

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

La déclaration de performance extra-financière : un nouveau cadre de publication d'informations non financières

Un nouveau cadre de publication d'informations non financières par les grandes entreprises entrera en vigueur en France à compter du 1^{er} août 2017 à la faveur de la transposition de la directive 2014/95/UE, dite « directive sur la responsabilité sociale des entreprises (RSE) ».

Résultat à la fois de l'évaluation du dispositif national de publication des informations non financières, introduit en France par la loi n°2001-420 du 15 mai 2001 relative aux nouvelles régulations économiques, et des nouveautés contenues dans la directive RSE, la déclaration de performance extra financière, appelée à remplacer le rapport RSE prévu à l'article L. 225-102-1 du code de commerce, est conçue comme un véritable outil de pilotage stratégique de l'entreprise, à la fois concis, accessible et concentré sur les informations significatives intéressant ses parties prenantes.

Le périmètre des sociétés tenues de produire une telle déclaration évolue afin d'orienter le dispositif vers les grandes entreprises dont l'impact des activités est considéré comme important au regard de critères environnementaux, sociaux et sociétaux. C'est ainsi que les petites et moyennes sociétés cotées ne sont plus soumises à ce dispositif, ce qui constitue une mesure de simplification majeure. En outre, le nouveau dispositif exempte les filiales de produire une telle déclaration, dès lors que les informations les concernant sont présentées par la société tête de groupe de façon consolidée, ce qui donne une image complète et cohérente des impacts extra-financier des activités du groupe, tout en limitant la charge de reporting pesant sur les filiales.

Le format de la déclaration de performance extra-financière est également clarifié. Le contenu de cette déclaration, présenté dans la mesure nécessaire à la compréhension de la situation de la société, comprend une mention relative à son modèle d'affaires, une présentation des risques extra-financiers auxquels elle est confrontée, une description des politiques mises en œuvre pour limiter ces risques ainsi que les résultats de ces politiques. Des informations supplémentaires peuvent être produites lorsqu'elles sont jugées pertinentes au regard de l'analyse exposée par la société. Résultant d'une analyse en profondeur des enjeux extra-financiers auxquels la société est confrontée, la déclaration de performance extra financière a vocation à devenir un document d'information incontournable pour l'ensemble des parties prenantes.

L'ambition de transparence dans la publication d'informations extra-financières résultant de la législation actuellement en vigueur a par ailleurs été conforté : la déclaration de performance extra-financière devra désormais être publiée sur le site internet des sociétés visées et maintenue en ligne pendant une durée de cinq ans.



Ce cadre renouvelé et cohérent offert par la déclaration de performance extra financière pourra ainsi contribuer positivement aux engagements des entreprises en matière de RSE et au dialogue qu'elles entretiennent avec leurs parties prenantes.

L'élaboration de ce nouveau dispositif a fait l'objet de consultations publiques engagées à l'initiative de la Direction générale du Trésor ayant largement associé les entreprises, les investisseurs, les organisations non gouvernementales et les fédérations professionnelles intéressées.